

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/21

MISE A DISPOSITION M. ANTOINE MONTENON

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres présents :

Madame et Messieurs Julie TOKHI, Michel BOREL, Henri BOUTHEON, Joël BREUL, Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Georges ROCHETTE, Cyril VILLARD

Membres absents représentés :

Monsieur Jérôme BANINO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GONON

Membres absents excusés :

Madame et Messieurs Catherine DOUBLET, Didier BERNE, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François POISSON, Jean-François RASCLE

Membres absents :

Monsieur Daniel ARNAUD

Président de séance :

Monsieur Pascal GONON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

Nombre de voix pour : 52

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N° 5 DU COMITE SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2026

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Par délibération en date du 31 mars 2023, le Comité Syndical du SYDEMER a approuvé la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de Saint-Etienne Métropole auprès de SYDEMER afin d'y exercer les fonctions de chargé de mission, pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Cette mise à disposition a été formalisée par une convention conclue conformément aux modalités fixées dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de l'évolution des statuts du SYDEMER et de la structuration qui en découle, la création de postes permanents au sein de syndicat sera effective à compter du 1^{er} janvier 2027. Ces postes seront pourvus par voie de transfert ou de recrutement.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des missions actuellement exercées par cet agent, il est proposé de renouveler sa mise à disposition pour une période de trois mois, du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention entre Saint-Etienne Métropole et le SYDEMER.

Conformément aux dispositions applicables, une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

◆◆◆

Après délibération, le comité syndical :

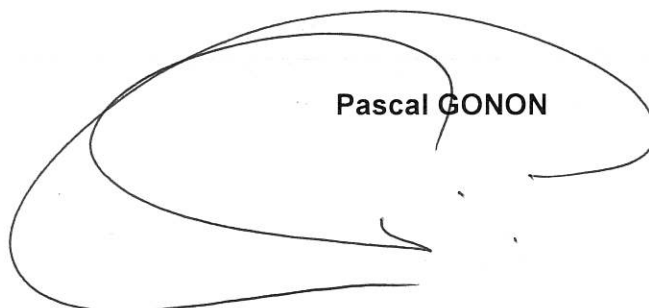
- *Approuve ladite convention de mise à disposition auprès du SYDEMER d'un agent de Saint-Etienne Métropole pour la fonction de chargé de mission entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026 ;*
- *Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Pour extrait,
Le secrétaire de séance



Michel BOREL

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président



Pascal GONON